Si vous perdez votre passeport ou vous le faites voler, communiquez immédiatement avec la police locale et la mission canadienne la plus proche. Pour obtenir un nouveau passeport, il vous faudra alors remplir une nouvelle demande, fournir de nouvelles photographies et des documents originaux (par ex. un certificat de naissance ou de citoyenneté) comme preuve de citoyenneté et acquitter les frais. Une photocopie des premières pages de votre passeport peut aussi être utile.

## **Visas**

Chaque pays a le droit d'imposer des conditions d'entrée, de limiter la durée du séjour et même, s'il le juge nécessaire, de refuser l'entrée à un visiteur. Dans certains pays, il est difficile voire impossible d'obtenir des visas aux frontières. Les missions canadiennes ne peuvent pas vous aider à obtenir un visa ni vous indiquer quels pays en exigent un.

Pour ne pas être retenu à la frontière, informez-vous sur les visas et sur les permis d'entrée et de sortie auprès de la mission au Canada des pays visités ou auprès de votre agence de voyages. Vérifiez, en particulier, si le pays de destination a des exigences précises quant à la période de validité du passeport. Par ailleurs, comme les visas peuvent être longs à obtenir, présentez vos demandes à l'ambassade ou au consulat étranger bien avant la date prévue pour votre départ. Certaines missions étrangères peuvent vous imposer des délais supplémentaires si vous demandez un visa à l'extérieur de votre pays de résidence.

Certains pays arabes et africains peuvent vous refuser l'entrée si votre passeport indique que vous avez déjà visité Israël ou la République sud-africaine. À cet égard, vous pouvez demander que les visas et permis d'entrée et de sortie israéliens soient apposés sur un feuillet séparé.

À votre arrivée, il se peut qu'on vous demande de prouver que vous avez suffisamment d'argent pour couvrir vos frais de séjour ou que vous serez admis dans le prochain pays figurant sur votre itinéraire (en produisant le visa, par exemple). Par ailleurs, de nombreux pays vous refuseront l'entrée si vous n'êtes pas en possession d'un billet de retour ou de transit.

## Double citoyenneté

Même si la loi canadienne vous reconnaît comme citoyen canadien, il peut arriver que, par naissance, filiation, mariage ou naturalisation, un autre pays vous considère comme un de ses ressortissants. Dans ce cas, lors d'une visite dans ce pays, vous pouvez être assujetti à certaines lois locales. Par exemple, on pourrait vous obliger à faire votre service militaire ou à payer certains impôts spéciaux. On pourrait même vous empêcher de quitter le pays.

C'est à vous de déterminer si vous-même, votre conjoint ou tout autre membre de votre famille êtes également ressortissants d'un autre pays et si vous risquez, de ce fait, d'avoir des difficultés en cas de séjour dans ce pays.

Si vous possédez une deuxième nationalité, le gouvernement canadien peut ne pas être capable de venir à votre rescousse dans l'autre pays dont vous possédez la citoyenneté. Tout État a, sur son territoire, juridiction souveraine sur les personnes qu'il considère comme ses citoyens. Donc, avant de vous rendre dans un pays dont vous pourriez être ou avoir été ressortissant, vérifiez votre statut auprès de la mission diplomatique ou consulaire de ce pays au Canada et assurez-vous que vous n'avez plus aucune obligation à son égard.

## **PRÉCAUTIONS**

## Conseils médicaux

Demandez à votre médecin ou à votre centre de santé communautaire quels sont les vaccins exigés ou recommandés pour chacun des pays où vous avez